

Décret

Générale

modern

Décret n° 91-134/PR/SG DU 1er septembre 1991 portant création d'un Office européen de Promotion de Djibouti.

n° 91-134/PR/SG

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
1 septembre 1991

Numéro JO
n° 17 du 30/09/1991

Date du numéro
30 septembre 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vules lois constitutionnelles nes 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

Vule décret n° 90-128/PRE du 25 novembre 1990 portant remaniement ministériel du Gouvernement Djiboutien

Vul'ordonnance LR/77-008 du 30 juin 1977

Vule décret n° 77-050/PR/DEF du 30 octobre 1977 portant sur la solde et les prestations familiales de l'Armée nationale

Vule décret n°82-027/PR/DEFdu 19 avril 1982 portant attribution d'une indemnité de mission spéciale

Vule décret n° 91-120/PR/DEF du 18 août 1991 portant attribution d'une indemnité complémentaire de mission spéciale;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est crée un Office européen de Promotion de Djibouti au sein de l'ambassade de la République de Djibouti à Bruxelles. Art. 2.— Le présent décret sera enregistrée, communiqué et exécutée partout où besoin sera.